

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
	04.07.2023	23 Z 261	5.4	04 JUILLET 2023
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

ALN/EA

ARRETE

OBJET	DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE 1^{ER} VICE-PRESIDENT
--------------	----------------------------------------------------------------------------------

Le Président, soussigné,

Vu les articles L 5211.9 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Stéphane TERRIER en qualité de 13^{ème} Vice-Président par délibération n° 2020-3 en date du 11 juillet 2020,

Vu l'élection de Monsieur Michel DUMAINE au poste de 1^{er} Vice-Président, survenue le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 22-A-192 en date du 24 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Stéphane TERRIER dans l'Urbanisme Opérationnel,

Considérant que, pour assurer la continuité du service public en l'absence de Monsieur Stéphane TERRIER du 24 juillet 2023 au 02 août 2023 inclus, il convient de donner à Monsieur Michel DUMAINE, 1^{er} Vice-Président, délégation pour assurer les fonctions relatives à l'Urbanisme Opérationnel définies dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - Du 24 juillet 2023 au 02 août 2023, Monsieur Michel DUMAINE a les délégations de fonctions suivantes dans le domaine de l'Urbanisme Opérationnel :

- Urbanisme Opérationnel
- Instruction de l'ensemble des autorisations d'Occupation des Sols (PC, DP, CU, etc...)
- Gestion foncière et réserves foncières
- PVR et dispositifs s'y substituant
- Projets Urbains Partenariaux
- Aménagement des Centre-ville et Centre-bourgs
- Suivi du Bureau d'Etudes dans ses relations avec les Communes
- Subventions du secteur de compétence
- Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées

Article 2 – Du 24 juillet 2023 au 02 août 2023, Monsieur Michel DUMAINE a délégation de fonction et de signature pour prendre toutes décisions et tous documents liés à la renonciation du droit de préemption urbain

- Article 3 -** Du 24 juillet 2023 au 02 août 2023, Monsieur Michel DUMAINE a délégation de signature concernant l'urbanisme opérationnel
- Signature des arrêtés et des documents relatifs aux autorisations du droit des sols
 - Signature des courriers relatifs à la compétence urbanisme opérationnel et foncier
 - Signature des procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme
- Article 4 -** Du 24 juillet 2023 au 02 août 2023, Monsieur Michel DUMAINE a délégation de signature relative aux études des projets communaux réalisés par les services communautaires
- Signature des courriers relatifs à cette compétence
- Article 5 –** Du 24 juillet 2023 au 02 août 2023, Monsieur Michel DUMAINE a délégation de signature des commandes sur simple facture entrant dans la cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics -UGAP), d'un montant compris entre 1 500 € HT et 10 000 € HT en fonctionnement et d'un montant compris entre 1 500 € HT et 40 000 € HT en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles
- Article 6 -** Monsieur Le Président de Flers Agglo, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Flers Agglo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.
- Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 4 juillet 2023

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230704-23A261-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Vice-Président concerné
- DAM
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage
- Registre des arrêtés
- R.A.I.